

Régime général des obligations et responsabilité civile

PREMIÈRE PARTIE

EVICION DE LA RESPONSABILITÉ CIVILE PAR LE RÉGIME GÉNÉRAL DES OBLIGATIONS

Titre I - Le régime général des obligations évince la responsabilité civile de ses dispositions

Chapitre I - Le régime général des obligations assimile des dispositions de responsabilité civile

Chapitre II - Le régime général des obligations aménage des dispositions de responsabilité civile

Titre II - Le régime général des obligations évince la responsabilité civile de ses fonctions

Chapitre I - Le régime général des obligations répare

Chapitre II - Le régime général des obligations sanctionne

DEUXIÈME PARTIE

CONSOLIDATION DU RÉGIME GÉNÉRAL DES OBLIGATIONS PAR LA RESPONSABILITÉ CIVILE

Titre I - La responsabilité civile renforce les dispositions du régime général des obligations

Chapitre I - La responsabilité civile sanctionne une utilisation abusive du régime général des obligations

Chapitre II - La responsabilité civile répare la perte d'une prérogative octroyée par le régime général des obligations

Titre II - La responsabilité civile complète les fonctions du régime général des obligations

Chapitre I - La responsabilité civile permet plus de loyauté dans la transmission de l'obligation

Chapitre II - La responsabilité civile permet plus d'équilibre dans l'extinction de l'obligation